

Direction générale territoires

Délégation Chateaubriant

Service aménagement

Numéro de dossier : 2026054009

## **ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** la demande en date du 17/04/2026 par laquelle territoire d'Energie de Loire Atlantique représenté par STURNO demeurant au 14 chemin des grèves – 50307 AVRANCHES
- demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
- route départementale 40 du PR 5+130 au PR 5+275 rue de la nouette, commune de Erbray,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 octobre 2024 ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental du 1<sup>er</sup> mars 2025, portant délégation de signature à M. Xavier Pierre LUCAS, Directeur Général des Services, ainsi qu'à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental du 1<sup>er</sup> mai 2025, portant délégation de signature pour ce qui concerne la direction générale des territoires ;
- VU** l'état des lieux,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : RESEAU D'ELECTRICITE, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

#### RESEAU AÉRIEN

L'implantation de poteaux pour l'installation de lignes se fera en extrême limite du domaine occupé afin de préserver la sécurité des usagers de la voie ouverte à la circulation. A proximité des carrefours, l'implantation ne devra pas gêner la visibilité des usagers des voies transversales.

Elle ne devra en aucun cas nuire à l'exploitation de la voie et gêner son entretien.

Les lignes aériennes en traversée de chaussée devront respecter une hauteur minimum de 6 mètres.

#### REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT ET/OU TROTTOIR

S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

**Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.** Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

**Le demandeur devra avant le commencement des travaux effectuer un repérage des traversées hydrauliques existantes sur le domaine routier (busages ou ponceaux en pierres) afin d'éviter leur endommagement lors de la mise en place des réseaux des concessionnaires, notamment lorsque qu'une trancheuse est utilisée.**

**Le passage de ces réseaux se fera en dessous des traversées hydrauliques et par fonçage si nécessaire.**

**Malgré ces précautions, si ce réseau pluvial avait à être endommagé, sa réfection serait exécutée à l'identique (pour des ouvrages en pierre, ils devront être remaçonés en pierre).**

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

## REALISATION DU FONCAGE

En traversée de chaussée les travaux seront obligatoirement réalisés par fonçage.

Les fosses nécessaires à la réalisation du fonçage devront être situées à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égales à leur profondeur.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expirer un an après la date d'achèvement des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la partie définitivement reconstituée.

### **ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

La signalisation de chantier devra être conforme au manuel adapté au type de chantier effectué, en application des circulaires ministérielles en cours.

### **ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et recolement.**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 15 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de recolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté.

L'ouverture de chantier est fixée au 01/09/2026 comme précisée dans la demande.

### **ARTICLE 5 - Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

21 MAI 2026

Fait à Nozay, le  
Pour le Président du Conseil départemental  
L'adjoint au chef du service aménagement

Philippe BELIZAIRE



### DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La délégation Chateaubriant - service aménagement pour attribution

La commune de Erbray pour information

### ANNEXE

Fiche technique de remblayage et de réfection

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la délégation de l'aménagement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

# DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE FICHE DE PRESCRIPTIONS

Le titulaire de l'autorisation de voirie devra strictement respecter les prescriptions cochées ci-dessous

Commune : Erbray  
Lieu des travaux : route de la nouette  
Nature des travaux : réseau Enedis

N° de la voie : RD 40  
???  
Date : 01/10/2025

PR : 5+130 – 5+275  
???  
Durée : 10 jours

PERMISSION OU ACCORD DE VOIRIE N° 2026054009

N° d'enregistrement : PE 814

## TECHNIQUES

### I) IMPLANTATION

- ☒ A faire conformément au plan annexé à la demande  
☐ A organiser contradictoirement avec le gestionnaire de la voie, 15 jours avant le début des travaux  
☐ A l'emplacement de l'ancienne canalisation  
☐ Couverture des canalisations 0.80.m y compris sous fossé  
☐ Dispositions particulières  
[Saisir dispositions particulières]

### II) OUVERTURE DES TRANCHEES

Longitudinales

Transversales



**INTERDITE, forage ou fonçage obligatoire**

- ☐ Prédécoupage au disque diamanté  
☐ Rabotage



☒

☐

☐

### III) REMBLAYAGE DES TRANCHEES JUSQU'A L'ASSISE

- ☐ Lit de sable  
☐ Grillage avertisseur  
☐ En G.N.T.b 0 / 31.5 par couche de 25 cm maximum  
☐ En béton de tranchée

### IV) RECONSTITUTION DE L'ASSISE ET DE LA COUCHE DE ROULEMENT

| ES                     | BB 5 cm                | BB 5 cm             | BB 5 cm                           | BB 2x5 cm         |
|------------------------|------------------------|---------------------|-----------------------------------|-------------------|
| GNTb<br>Pleine fouille | GNTb<br>Pleine fouille | GB<br>15cm<br>GNT b | GB<br>15cm<br>GB<br>15cm<br>GNT b | Béton de tranchée |

☐

☐

☐

☐

☐

GNTb : 0/31.5

BB : béton bitumineux ???

ES : enduit bicouche

GB : grave bitume 0/14

### VI) DISPOSITIONS PARTICULIERES

#### ☐ Réfection provisoire obligatoire

- ☐ en enduit  
☐ en enrobé à froid  
☐ ???

#### Réfection définitive comme décrit ci-dessous

- ☐ Réfection de la tranchée avec un débord de 0,10 m de part et d'autre de la fouille.

- ☐ Béton Bitumineux à chaud  
☐ Enduit bicouche  
☐ Accotements identiques à l'existant  
☐ Joint à l'émulsion

- ☐ Reprise entière des aménagements existants peut être à sup-  
primer

- ☐ Identique à l'existant

- ☐ Autres dispositions  
[Saisir autres dispositions]

- ☐ Réfection obligatoire de la signalisation horizontale à l'iden-  
tique

- ☐ Remise en place de tous les équipements déposés (pan-  
neaux de signalisation, dispositifs de retenue, etc ....)

- ☐ Dépose de la canalisation hors service

- ☐ Franchissement des ouvrages d'art :

- ☐ Franchissement fond de rivière  
☐ Autres dispositions

### V) DEPENDANCES

| sablage | ES   | BBSG 5 cm | Identique à l'existant | Identique à l'existant             | Identique à l'existant                          |
|---------|------|-----------|------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------|
| GNTb    | GNTb | GNTb      | GNTb                   | + 1 mètre du bord de chaussée GNTB | - 1 mètre du bord de chaussée Béton de tranchée |

☐

☐

☐

☐

☒

☒

GNTb : 0/31.5

ES : enduit bicouche

- ☐ Autres dispositions:  
[Saisir autres dispositions]

## ADMINISTRATIVES

### I) RAPPEL DU REGLEMENT APPLICABLE

Règlement de la voirie départementale du 23 avril 2014.

### II) DEPOT D'UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX ( D.I.C.T.)

Après de la Délégation, avant le démarrage du chantier

☒ oui ☐ non

### III) UN ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE SERA NECESSAIRE AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX

(à l'initiative du permissionnaire)

☐ oui ☐ non

### IV) CONDITIONS DE REALISATION DU CHANTIER

☐ Travaux sous circulation, sans restriction de celle-ci  
(Arrêté permanent)

☒ Travaux sous alternat (panneaux B15 – C18, feux,; K 10)  
(Arrêté spécifique)

☐ Travaux sous circulation nécessitant un arrêté spécifique  
– (en aggro)

☐ Travaux hors circulation nécessitant un arrêté de dé-  
viation

→ Les arrêtés de circulation sont à demander au mini-  
mum un mois avant la date des travaux.

### V) SIGNALISATION

La signalisation sera conforme à la réglementation en vi-  
gueur en particulier l'instruction interministérielle sur la si-  
gnalisation routière.

Dispositions particulières : [Saisir dispositions particulières]

### VI) MODALITES DE CONDUITE DU CHANTIER

☐ La longueur maximale de la tranchée ouverte sous  
chaussée ne devra pas excéder [Saisir nombre]  
mètres

☒ Rebouchage total des tranchées

☒ Le soir  
☐ En fin de semaine

☒ Rétablissement de la circulation

☒ Sans restriction  
☐ Avec maintien de l'alternat  
☒ Le soir  
☐ En fin de semaine

☐ Maintien des accès riverains

piétons ☐ Permanent  
☐ Chaque soir

voiture ☐ Permanent  
☐ Chaque soir

### VII) MODALITES DE RECEPTION DES TRAVAUX

☐ Information du gestionnaire de la voie

☐ Convocation obligatoire du gestionnaire de la voie

### VIII) DIVERS

☒ Le pétitionnaire devra réaliser à ses frais des essais de  
déflexion ou de compactage des tranchées et fournira  
les résultats au gestionnaire de la voie.

**ou**

Le permissionnaire devra assurer un autocon-  
trôle du compactage des tranchées et devra en  
communiquer obligatoirement les résultats au ges-  
tionnaire de la voie ;Celui-ci se réserve le droit, en  
cas de résultats insuffisants, d'exiger la reprise du  
remblayage des tranchées-

Affaire suivie par : M. Joseph CHATELAIN  
Tél. : 02 44 76 59 31

Copie à : C.I. de saint julien

A Nozay, le 21 mai 2026

Le Gestionnaire de la voirie,

L'adjoint au Chef du service aménagement

Philippe BELZAIRE

